

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 14 novembre 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN

Étaient absents représentés :

Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD
Blanche ROUX pouvoir à Céline DUPUY-LEGRAND
Laure ROUBERTIE pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Delphine GABOUTY pouvoir à Pascal BUSSIERE
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Laurent LAFAYE

Étaient absents excusés :

Marylène VERDEME, Blanche ROUX, Laure ROUBERTIE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Madame Martine LEPETIT

N°2024/D/078 - Objet : **Tarifs publics restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025**

Monsieur Laurent LAFAYE présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 et relatifs au restaurant scolaire.

Une augmentation de 5 % (arrondi) est appliquée par rapport à la grille de 2023.

La grille tarifaire conserve le principe d'une application du double des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune.

Pour autant quelques exceptions seront appliquées, bénéficient du tarif Commune :

- Les enfants fréquentant les dispositifs particuliers de l'Education Nationale quel que soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents de ces enfants n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.
- Les enfants dont un des deux parents travaille sur Feytiat sur présentation d'une attestation de l'employeur.
- Les enfants dont les grands parents résident sur Feytiat sur présentation d'un justificatif.

Pour rappel, le forfait est appliqué sur 10 mois.

Grille des tarifs applicable au 01 septembre 2025

Tarifs enfants de la commune :

Elémentaire :

Repas forfait : 3.05 €/ repas

Forfait 4 jours : 42.40 €/ mois sur 10 mois

Tarif occasionnel : 3.70 €/repas

Maternelle :

Repas forfait : 2.50 €/ repas

Forfait 4 jours : 35.40 €/ mois sur 10 mois

Tarif occasionnel : 3.15 €/repas

Tarifs enfants autres communes :

Elémentaire :

Repas forfait : 6.10€/ repas

Forfait 4 jours : 84.80 €/ mois sur 10 mois

Tarif occasionnel : 7.40 €/repas

Maternelle :

Repas forfait : 5.00 €/ repas

Forfait 4 jours : 70.80 €/ mois sur 10 mois

Tarif occasionnel : 6.30 €/repas

Tarifs adultes :

Catégorie A : 6.10 €/ repas

Catégorie B : 5.25€/ repas

Catégorie C : 4.50 €/ repas

Le Conseil municipal, après délibération, décide de valider la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus et d'en accepter son application à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 20 novembre

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.